



Plan de lutte contre l'intimidation

LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Protocole d'intervention		École Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus (017)		
Au Préalable		Niveau d'intervention 1 <u>Premier signe d'intimidation</u>	Niveau d'intervention 2 <u>Récidive de l'acte</u>	Niveau d'intervention 3 <u>Comportement fréquent ou grave</u>
<p>Tout geste de violence ou d'intimidation doit être rapporté à la TES ou la technicienne du service de garde dans les plus bref délais.</p> <p>Si le ou les enfants sont à l'extérieur, faire un arrêt des actions et faire entrer l'intimidateur dès que la TES ou la technicienne est en mesure de l'accueillir.</p> <p>Demeurer avec la victime, la rassurer jusqu'à ce que la technicienne ou la TES vienne la rencontrer ou la fasse venir à son bureau.</p> <p>Peu importe le niveau d'intervention, celle-ci doit se faire dans un contexte d'apprentissage et de relation d'aide.</p>	Intimidateur	<ul style="list-style-type: none"> -Décrire l'acte lors d'une rencontre individuelle avec la TES; -Appel aux parents; -Informers l'enseignant(e) et la direction; -Inscrire l'incident dans le SPI. 	<ul style="list-style-type: none"> Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES; -Sanctionner s'il y a lieu; -Informers l'enseignant (e) et la direction; -Mise en place d'une étude de cas ou d'un plan d'intervention avec les parents; -Offrir des outils d'interventions et des capsules d'informations aux parents; -Offrir des mesures d'aide personnalisées (s'il y a lieu); -Inscrire l'incident dans le MEMO. 	<ul style="list-style-type: none"> -Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES; -Sanctionner selon le plan l'intervention; -Informers l'enseignant (e) et la direction; -Révision du plan d'intervention avec les parents; -Inscrire l'incident dans le MEMO; -Signaler au service de police (s'il y a lieu et selon gravité) -Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires ou à la police.

	Victime	<p>Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents de la situation - Informer l'enseignant(e) et la direction; - Inscrire l'incident dans le MEMO 	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES. - Informer les parents de la situation - Informer l'enseignant(e) et la direction; - Offrir un support social à l'élève - Offrir des outils d'interventions aux parents <i>et des</i> mesures d'aide personnalisées - Inscrire l'incident dans le MEMO 	<p>- Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents de la situation - Informer l'enseignant(e) et la direction; - Offrir des ateliers de confiance en soi; - Offrir des outils d'interventions aux parents - Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires - Inscrire l'incident dans le MEMO
	Témoin	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES. - Informer les parents - Informer l'enseignant et la direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire l'acte lors d'une rencontre - Offrir un support social pour les amener à dénoncer. - Appel aux parents et faire une rencontre s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire l'acte lors d'une rencontre - Offrir un support social pour les amener à dénoncer. - Appel aux parents

**LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE**

Aide et soutien aux élèves intimidateurs

Intervenir pour faire cesser les actes de violence

- Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement.
- Privilégier les interventions où l'élève apprend à canaliser ses frustrations et sa colère.

Responsabiliser l'élève qui agresse

- Défaire les justifications et déjouer les stratégies
- Amener l'élève à éprouver de l'empathie envers sa victime.
- Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé.

Assurer une supervision adéquate de l'élève agresseur

- Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés.

Favoriser un changement chez l'élève qui éprouve des difficultés relationnelles.

- Modélisation de bons comportements
- Ateliers d'habiletés sociales
- Mise en place d'un plan d'intervention
- Développer l'empathie

Aide et soutien aux élèves victimes

Séparer avec calme les parties en cause

- Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information
- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime.
- Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Ne pas laisser la victime résoudre seule le conflit avec les agresseurs.

Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime.

- Assurer un suivi approprié en rassurant fréquemment l'élève concerné.
- Protéger au maximum la victime de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire.
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime.
- Référer l'élève victime vers un organisme externe ou une personne ressource du milieu scolaire s'il y a lieu.

Aide et soutien aux élèves témoins

Avant le signalement d'un événement

- Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation)
- Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans une atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance.
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres en identifiant les personnes ressources dans l'environnement.

Après un signalement

- Faire un retour post événement pour favoriser une prise de distance par rapport à l'événement.



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

École **Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus**

Année scolaire _____ - _____

Date de la plainte : _____			Élèves impliqués	
Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire	

Nature de l'évènement

Intimidation * Violence **

Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'évènement : à l'école à l'extérieur sur Internet

Failli

Communication avec les parents de la victime : Oui Non date : _____

Communication avec les parents de l'agresseur : Oui Non date : _____

Soutien à la victime Oui Non Précisez : _____

Soutien à l'agresseur Oui Non Précisez : _____

Sanction à l'agresseur Oui Non Si oui, interne externe durée : _____

Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive Oui Non

Transfert d'école Oui Non si oui, école : _____ Demande d'expulsion Oui Non

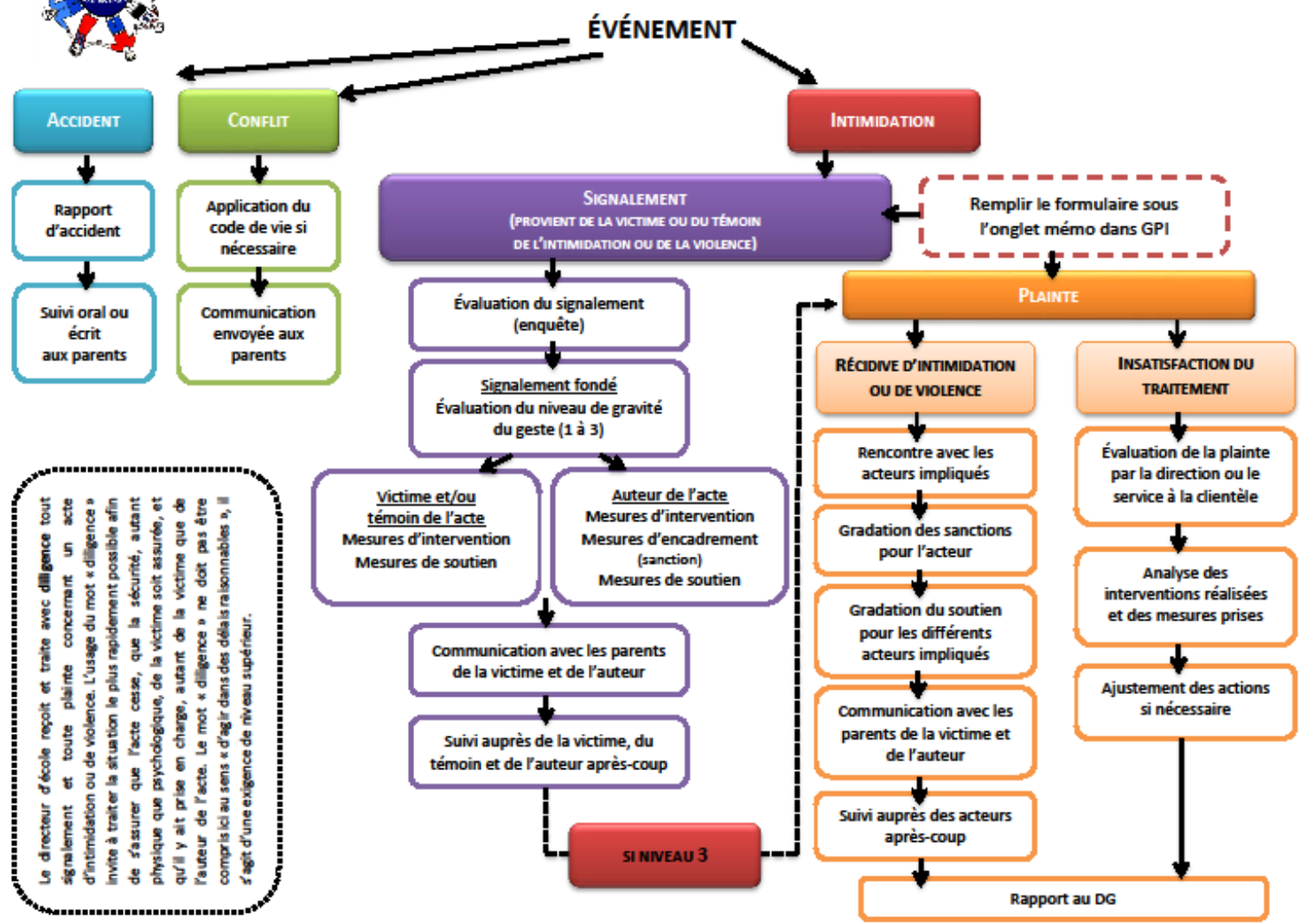
Autres précisions : _____

Complété par : _____ Titre : _____

Date : _____



DÉMARCHE DE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte cesse, que la sécurité, autant physique que psychologique, de la victime soit assurée, et qu'il y ait prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.